



MAIRIE D'AVRECHY

60130

Tél. : 03 44 51 72 08

E.mail : mairie.avrechy@orange.fr

Date de convocation :

17.04.2026

Date d'affichage :

17.04.2026

Nombres de membres

Afférents
au Conseil

En exercice

15

15

Le mardi 28 avril 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Avrechy, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame LEQUEN Astride**.

Étaient présents : Mme Chantal **BESNARD**, MM. Maxence **JEANNE** et Christian **GAUBERT**, Adjoints. Mmes Sandrine **JEANNE**, Céline **ANCIAX**, Christelle **LALLART-DEFrance**, Laurence **HULIN**, Lydia **FORLINI**, et MM **JOLIVET**, Bernard **DUFEU**, Pascal **CORDIER**, et Guillaume **BOUCHOUX**, Conseiller Municipaux.

Était absent avant donné pouvoir : Mme **DUBOIS** Amélie (rep. par M. **BOUCHOUX**), M. **CORMY** Olivier (rep. par M. **JEANNE**),

Était absent excusé : //

Était absent non excusé : //

Secrétaire de séance : Madame **ANCIAX** Céline

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**
- 2. INDEMNITÉ DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- 3. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- 4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- 5. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES**

- 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**
- 7. BUDGET PRIMITIF 2026**
- 8. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2026**
- 9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**
- 10. RENOUVELLEMENT COMMISSION CCID**
- 11. ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 12. DÉSIGNATION D'UN AGENT DÉLÉGUÉ CNAS**
- 13. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**
- 14. DÉSIGNATION REPRÉSENTANT SMOTHD**
- 15. CONTRAT DE PRÉVOYANCE - GROUPAMA**
- 16. CONTRAT D'ENTRETIEN SOLEUS**
- 17. CONTRAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**
- 18. BAIL M. LACOMBLE**
- 19. INFORMATIONS**
- 20. QUESTIONS DIVERSES**

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

II - INDEMNITÉ DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité 14 voix « pour » et 1 « abstention de Madame ANCIAUX »

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées

aux titulaires de mandats locaux sur la base de l'indice terminal de la fonction publique et que les indemnités évolueront automatiquement lorsque les taux ou montants de référence évoluent :

- Conseiller municipal délégué : 6 %

- Conseiller municipal délégué : 6 %

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Rappelle dans le tableau ci-après l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal :

<u>BÉNÉFICIAIRES</u>	<u>FONCTION</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u>
M. CORDIER Pascal	Conseiller municipal délégué	246,63 euros
M. DUFEU Bernard	Conseiller municipal délégué	246,63 euros

III - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenus	Prévision budgétaire totale	A	2 188 827,39	807 601,00	3 005 128,39
	Recettes réalisées (1)	B	884 067,40	805 127,12	1 789 209,52
	Restes à réaliser	C	352 878,00	0,00	352 878,00
Dépenses	Auxiliaires budgétaires totales	D	2 731 181,00	2 012 814,17	4 743 995,17
	Dépenses réalisées (2)	E	1 768 471,00	870 181,63	2 638 652,63
	Restes à réaliser	F	318 689,00	0,00	318 689,00
Différences entre les tirés et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-874 337,45	234 965,48	-639 371,96
Résultats antérieurs reportés	Restes des exercices précédents (3 + 4)	H	632 653,61	1 206 212,29	1 737 865,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-341 683,84	1 440 177,78	1 098 493,94
Différence(s) entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (5 + 6)	I = C - F	33 689,00	0,00	33 689,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-307 994,84	1 440 177,78	1 132 182,94

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées 14 voix « pour », Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Avrechy.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 440 177,78 euros,

Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un déficit d'exécution de la section d'investissement de - 341 683,84 € (y compris les restes à réaliser) entraînant un excédent de financement s'élevant à la somme de 33 689,00 €

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (rappel : en dépenses : 318 689,00 € et en recettes : 352 378,00 €.),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER au budget le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068)
Financement de la section d'investissement : **307 994,84 euros**

par prélèvement sur le résultat cumulé de la section de Fonctionnement.

Le solde, soit **1 132 182,94 euros** (compte 002 en recettes) est affecté en report à nouveau.

V - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 11,87 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,26 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,28 %**

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

VI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations concernées,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après délibération,

À la majorité 13 voix « pour » et 2 « abstentions » de Messieurs DUFEU et GAUBERT

DÉCIDE :

De verser aux associations ci-dessous énumérées, une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, d'un montant précisé ci-après :

Coopérative scolaire de l'école d'Avrechy	1.000,00 Euros
L'AAPPMA (Sté de Pêche d'Avrechy »)	150,00 Euros
Association « Le Souvenir Français »	25,00 Euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clermont	150,00 Euros
DECVP	200,00 Euros
Le Club des Aînés d'Avrechy	400,00 Euros
Le Comité des Fêtes d'Avrechy	580,00 Euros
Association « Avrechy Sports et Loisirs »	400,00 Euros
US Lieuvillers	150,00 Euros

N'oublie pas 44	300,00 Euros
Secours Catholique	150,00 Euros
L'UMRAC de la Neuville Roy	300,00 Euros
ENVOL	200,00 Euros

DIT :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 (art.65748) de la commune.

VII - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.16-12-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
À l'unanimité,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026

Tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement et section investissement, avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses & recettes : 1 963 851,73 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses & recettes : 716 383,84 euros

XIII - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2026

Madame le Maire rappelle que chaque année des activités de loisirs sont mises en place en faveur des enfants de la commune, âgés de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires. Elle donne lecture de la proposition de convention entre la fédération Léo Lagrange et la commune pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour cet été.

Après avoir pris connaissance du programme des activités, du budget prévisionnel pour la mise en place des activités,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
À l'unanimité,

DÉCIDE de confier l'organisation de l'accueil de loisirs d'été (du 6 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus),

MANDATE Madame le Maire pour signer la convention correspondante,

ACCEPTE la participation financière de la commune d'un montant de huit mille trois cent vingt-huit euros cinquante-sept centimes (8.279,19 €).

XI - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Un contrôle s'effectuera, a posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Ces commissions de contrôle seront instituées par commune et non par bureau de vote. L'inscription des électeurs ne se fait donc plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de désigner **Madame Amélie DUBOIS** en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales.

PROPOSE deux délégués titulaires de l'administration comme suit :

- Madame FOULON Bernadette
- Madame POUX Liliane

PROPOSE deux délégués titulaires du tribunal comme suit :

- Monsieur POPPE Philippe
- Monsieur AMAGLIO Gérard

PROPOSE deux délégués suppléants de l'administration comme suit :

- Madame BERTRAND Catherine
- Madame LONGUEPEE Marie-Danièle

PROPOSE deux délégués suppléants du tribunal comme suit :

- Monsieur THERESIN Joseph
- Monsieur ROBERT Alain

« décision des services de la Préfecture de composer une commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants ».

X - RENOUELEMENT COMMISSION CCID

Conformément au code général des impôts, il est proposé la candidature :

Au titre des commissaires titulaires : Madame Victoria ROBART, Messieurs Philippe POPPE, Christian GAUBERT, Pascal CORDIER, Michel GUIGNANT et Martial LEQUEN.

Au titre des commissaires suppléants : Mesdames ROEKENS Annick, Louisette CARON, Bernadette FOULON, Messieurs Alain BRIAND, Jacques BERTIN et Gérard AMAGLIO.

Sur proposition du Maire,
Après délibération,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

XI - ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal, et qui seront en charge d'instruire les affaires soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un des membres.

Considérant que la compétence revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre et la composition des commissions municipales non obligatoires.

Considérant que le maire est Président de droit des commissions créées.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de créer trois (3) commissions pour la durée du mandat, à savoir :

- 1- Commission Urbanisme
- 2- Commission Festivités
- 3- Commission Travaux

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

PROCÈDE à l'élection des membres de trois commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant Président de droit des commissions municipales, comme suit :

Commission Urbanisme :

Président de droit : Madame le Maire, Astride LEQUEN

Membres de la commission :

- Mesdames Céline ANCIAUX, Chantal BESNARD et Amélie DUBOIS
- Messieurs Maxence JEANNE, Christian GAUBERT, Jonathan JOLIVET et Pascal CORDIER.

Commission Festivités :

Président de droit : Madame le Maire, Astride LEQUEN

Membres de la commission :

- Mesdames Lydia FORLINI, Laurence HULIN, Sandrine JEANNE et Christelle LALLART-DEFRANCE

- Messieurs Guillaume BOUCHOUX, Pascal CORDIER, Bernard DUFEU et Olivier CORMY

Commission Travaux :

Président de droit : Madame le Maire, Astride LEQUEN

Membre de la commission :

- Mesdames Céline ANCIAUX et Chantal BESNARD.
- Messieurs Guillaume BOUCHOUX, Pascal CORDIER, Bernard DUFEU, Christian GAUBERT, Maxence JEANNE et Jonathan JOLIVET.

XII - DÉSIGNATION D'UN AGENT DÉLÉGUÉ CNAS

Vu le scrutin portant renouvellement des conseils municipaux des 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
Considérant que la commune d'Avrechy est adhérente au CNAS et qu'en vertu des statuts de celui-ci, il doit être procédé à la désignation d'un délégué « agent »,

Sur proposition du Maire,
Après délibération,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Chantal MAGALHAES en qualité de délégué « agent » du CNAS.

XIII - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner Monsieur **JOLIVET** Jonathan correspondant défense.

IX - DÉSIGNATION REPRÉSENTANT SMOTHD

Vu le scrutin portant renouvellement des conseils municipaux des 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire,

Sur proposition du Maire,
Après délibération,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Bernard **DUFEU**.

XV - CONTRAT DE PRÉVOYANCE - GROUPAMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité reporte le point.

XVI - CONTRAT D'ENTRETIEN SOLEUS

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, la société RENOV'SPORT a installé une aire de jeux et des équipements sportifs à la base de loisirs de la salle des fêtes et la société SOLEUS était en charge du contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

Après avoir pris connaissance du descriptif des équipements et du montant de la prestation,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
À l'unanimité,

PRÉCISE que le contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable par reconduction tacite. La non reconduction du contrat est expresse avec un préavis de deux mois. La durée maximale est limitée à 3 ans.

INFORME que l'ensemble des prestations se fera sur la base d'un forfait tarifaire de 1 à 7 équipements, 220,00 € H.T. soit 264,00 € T.T.C.

DÉCIDE de confier le contrôle des équipements sportifs et récréatifs à la société SOLEUS sise au Allée du fontanil, parc de Miribel Jonage à Vaulx en Velin

MANDATE Madame le Maire pour signer le contrat de prestations de service.

XVII - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement devant les commerces de l'avenue Thierry d'Argenlieu s'avèrent important avec mise aux normes PMR sur la RD 916 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :
 - **S'ENGAGE** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - **DÉCIDE** la non-réalisation car les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes), la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée et le trottoir pour piéton est prioritaire.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

XVIII - BAIL M. LACOMBLED

Madame le Maire expose à l'assemblée le bail de Monsieur LACOMBLED et qu'en l'état actuel des conditions climatiques depuis l'année 2025, la parcelle est submergée des eaux de pluie et du ruissellement de l'Arré.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Versant de la Brèche a également constaté sur place que le lit de l'Arré est sorti et se trouve sur ladite parcelle.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
À l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas mandater le bail pour l'année 2026.

XIX - INFORMATIONS

Madame LEQUEN présente les informations suivantes :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche reporte les travaux des abreuvoirs à l'automne.
- L'entreprise SATP réalisera 4 places de stationnement en cailloux calcaire compactés début du mois de mai.
- Madame France CORBILLON est placée à la retraite à compter du 17 avril 2026.
- Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 36 310,00 € H.T soit 37% pour la création de trottoirs et accès PMR devant les commerces.
- Les travaux sont achevés pour la défense incendie au Hameau le Metz, en attente du compte rendu SDIS.
- Les trottoirs de la rue du Jardin René - Hameau de Bizancourt sont reportés car la Communauté de Communes du Plateau Picard va réfectionner les canalisations du réseau d'eau courant août.
- Les problèmes de décibels portant sur les pompes à chaleur sont toujours à l'étude.
- SAS Ferme d'Erquinvillers proposera une visite du site à Argenlieu à l'ensemble de Conseil Municipal et aux habitants.
- Décès de Monsieur COENE Didier.
- Commémoration du 08 mai à 16h30.
- Devis à l'étude pour la création d'une porte pour la future bibliothèque (ancien périscolaire).
- Pont intermédiaire de l'Arré sera réparé prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BESNARD fait part d'une enquête périscolaire dont 37 familles ont répondu.
- Monsieur GAUBERT prévoit d'installer 2 panneaux 30 rue Bourdon et la réparation dans les prochains jours du pont intermédiaire de l'Arré.
- Madame JEANNE présente les festivités du 08 mai et de faire travailler à tour de rôle nos artisans et commerçants. Une réunion des associations aura lieu le 05/05 pour connaître leurs actions.
- Monsieur JOLIVET : « N'Oublie pas 44 » interviendra le 05/05 auprès des élèves afin de leur expliquer les valeurs et principes de la commémoration de l'Armistice.

- Madame ANCIAUX suggère à la demande de riverains d'étudier l'éclairage de nuit et de sonder la population. Aussi, l'installation de bacs d'apport volontaire sur le bourg du village et de planifier un balayage régulier des caniveaux par le personnel communal.
- Madame LALLART-DEFRANCE propose une rencontre pour l'organisation du Parcours du Cœur.
- Monsieur DUFEU annonce que l'artificier BREZAC propose une prestation identique à l'année dernière et au même prix avec des suppléments gratuits. Étudier le sens de priorité au carrefour de la rue du Jardin René et rue Bourdon par rapport à la signalétique au sol.
- Monsieur BOUCHOUX donne lecture des interrogations de Madame DUBOIS :
 - 1) Pourquoi nous signons une décharge pour photographier nos enfants et que l'agent ne puisse pas prendre de photo car une famille n'a pas donné son autorisation ?

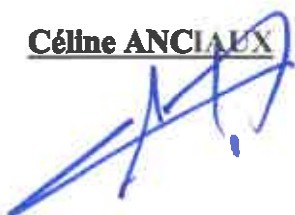
L'agent sera informé qu'elle peut prendre en photo par groupe sans que l'élève soit mis à l'écart.
 - 2) Pourquoi l'accueil se fait à partir de 3 ans au centre de loisirs et à partir de 4 ans pour « Avrechy Accueil » ?

Nous proposerons de modifier le règlement lors d'une prochaine séance.
- Madame HULIN fait part de plusieurs remarques de riverains des excès de vitesse dans le village et de l'entretien communal dans les caniveaux.
- Madame FORLINI demande l'installation de porte vélo au niveau du parking de l'école et de la salle des fêtes.
- Madame BESNARD propose une journée citoyenne des élus le 30/05 pour l'entretien des espaces verts à l'arrière de la Mairie et sur la base du volontariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

Secrétaire de séance,

Céline ANCIAUX




Le Maire,

Astride LEQUEN

